



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

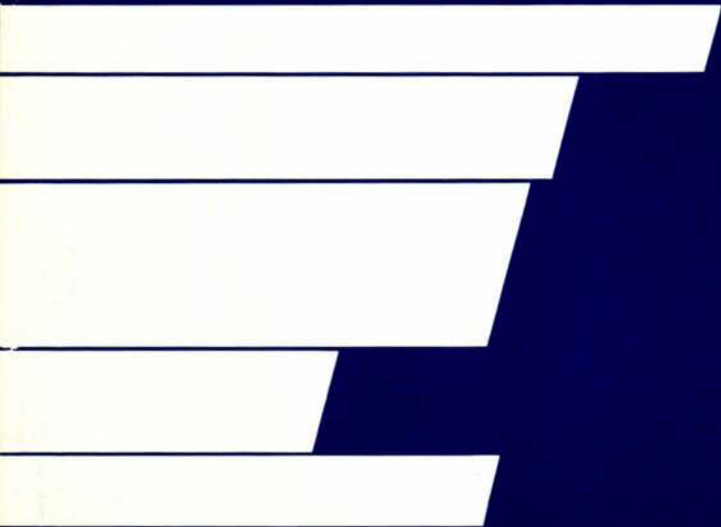
Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Solliciteur général
Canada

Solicitor General
Canada

DONNÉES SUR LE MINISTÈRE



1985

Canada

DONNÉES SUR LE MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Secrétariat du Ministère, 1985

PLEASE, INFORM "MANAGEMENT REVIEW" IF THIS
DOCUMENT IS BORROWED ON INTERLIBRARY LOAN
S.V.P. VEUILLEZ INFORMER "EXAMEN DE LA
GESTION" SI CE DOCUMENT A ETE EMPRUNTE AU
PRET-ENTRE-BIBLIOTHÈQUES



SOL.GEN.CANADA LIB./BIBLIO

0000015404

Publié avec l'autorisation de
l'hon. Perrin Beatty,
Solliciteur général du Canada

Publié par le Groupe des communications,
Direction des programmes,
Secrétariat du Ministère

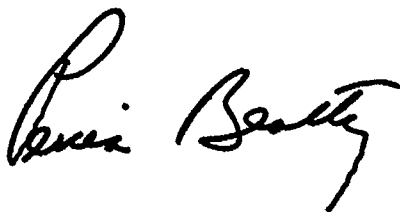
©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1985
N° de cat. JS 42-24/1985
ISBN 0-662-53820-X

Avant-propos du Solliciteur général du Canada

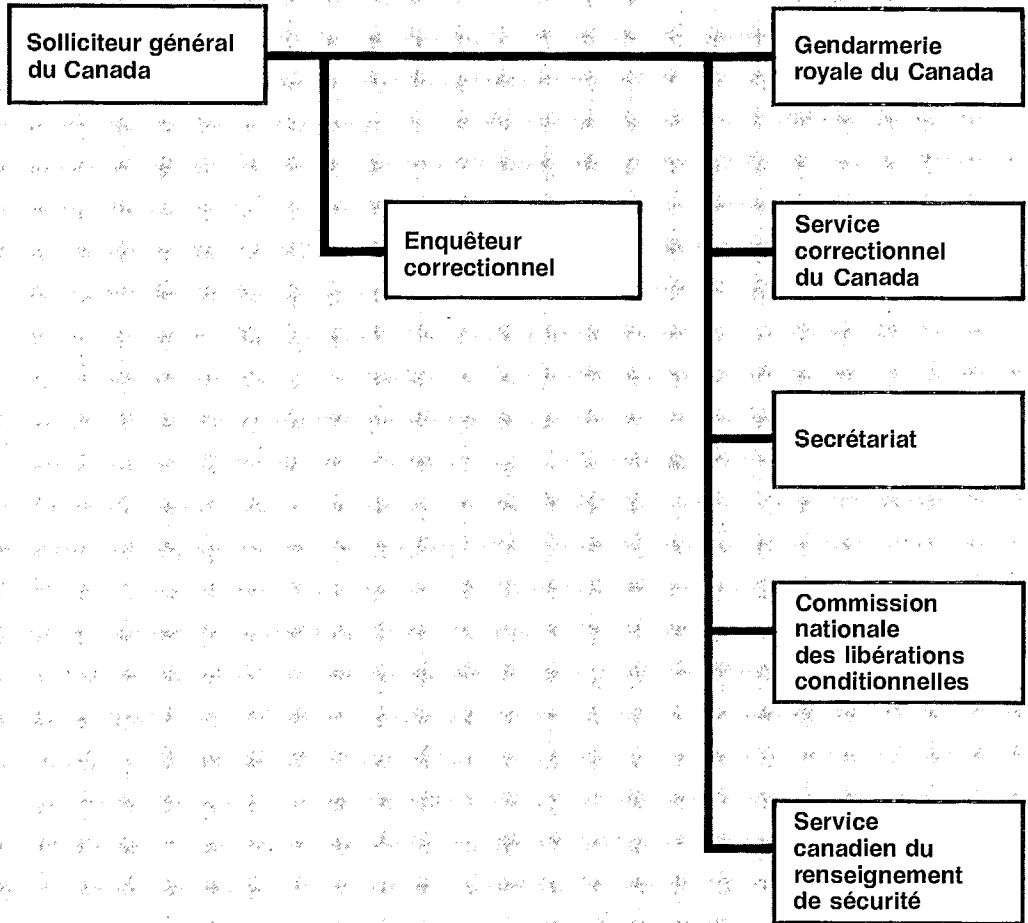
Le présent recueil veut donner aux Canadiens une vue d'ensemble du ministère du Solliciteur général du Canada: son Secrétariat ainsi que ses organismes — la Gendarmerie royale du Canada, le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, le Service canadien du renseignement de sécurité — et le bureau de l'Enquêteur correctionnel.

Les responsabilités, les dépenses et l'effectif de trois des quatre organismes sont expliqués en détail dans la partie centrale du recueil. L'effectif du Service canadien du renseignement de sécurité n'est cependant pas divulgué pour des raisons de sécurité nationale. À la fin de la publication apparaît un résumé statistique de la criminalité, de la victimisation et des coûts de la justice pénale au Canada.

J'ose espérer que les Canadiens qui s'intéressent à l'appareil de justice pénale, au système de sécurité nationale et aux structures de l'administration fédérale, trouveront dans ce recueil des éléments de base utiles à la compréhension d'un ministère complexe.

A handwritten signature in black ink, reading "Perrin Beatty". The signature is written in a cursive, flowing style with a large initial 'P'.

Perrin Beatty



Aperçu du ministère du Solliciteur général

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos du Solliciteur général du Canada	3
---	---

1. APERÇU DU MINISTÈRE

• Le rôle du ministère fédéral du Solliciteur général	6
• Les objectifs du Ministère et ses principales composantes	6
• Répartition des ressources en 1983-1984	6

2. LES FONCTIONS DU MINISTÈRE

Le Secrétariat

• Responsabilités	8
• L'Inspecteur général – SCRS	8
• Répartition des ressources en 1983-1984	8

La Gendarmerie royale du Canada (GRC)

• Responsabilités	11
• Répartition des ressources en 1983-1984	12
• Enquêtes, services, programmes	12

Le Service correctionnel du Canada (SCC)

• Responsabilités	14
• Répartition des ressources en 1983-1984	14
• Installations, garde des détenus, services en 1983-1984	15

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC)

• Responsabilités	17
• Mise en liberté sous condition	17
• Répartition des ressources en 1983-1984	18

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)

• Responsabilités	19
-------------------------	----

L'Enquêteur correctionnel

• Responsabilités	20
-------------------------	----

3. L'ÉTENDUE DE LA CRIMINALITÉ ET SON COÛT

• Tendances de la criminalité de 1962 à 1982	21
• Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain	26
• Le coût de la justice pénale	27

1. APERÇU DU MINISTÈRE

• Le rôle du ministère fédéral du Solliciteur général

Le ministère du Solliciteur général est chargé de l'application de la plupart des lois fédérales autres que le Code criminel, du rassemblement de renseignements touchant la sécurité nationale et de la divulgation de ces renseignements au gouvernement et de la garde des détenus incarcérés pour au moins deux ans. Le Ministère administre en outre des programmes de mise en liberté anticipée, qui comportent notamment l'octroi des libérations conditionnelles et la surveillance des détenus qui ont réintégré la collectivité à partir d'établissements fédéraux ainsi que d'établissements territoriaux et provinciaux (dans toutes les provinces sauf trois). Il joue également un rôle de chef de file dans l'élaboration des politiques nationales touchant les services de police, la sécurité nationale, les services correctionnels, les jeunes contrevenants, la prévention du crime et les services aux victimes d'actes criminels, dans la recherche de solutions innovatrices aux problèmes que pose la criminalité et dans l'information du public pour tout ce qui a trait à la justice pénale.

• Les objectifs du Ministère et ses principales composantes

Le ministère du Solliciteur général s'attache, entre autres,

- à réduire et à prévenir la criminalité et ses répercussions éventuelles;
- à rendre plus équitable et plus humain le système de justice pénale;
- à promouvoir un système de justice pénale plus rationnel et plus économique;
- à assurer le maintien de la sécurité nationale, conformément aux principes acceptés d'une société libre et démocratique; et
- à encourager le public à participer aux activités du système de justice pénale.

Le ministère du Solliciteur général est composé d'un Secrétariat et de quatre organismes, relevant tous du Solliciteur général du Canada. Ces organismes sont la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service correctionnel du Canada (SCC), la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). L'Enquêteur correctionnel est aussi comptable au Solliciteur général.

• Répartition des ressources en 1983-1984*

Effectif

En 1983-1984, le total de l'effectif autorisé au Ministère s'élevait à 31 808 personnes.

GRC	67%
SCC	31%
CNLC	1%
Secrétariat	1%

* Dans le recueil, l'expression "année 1983-1984" désigne l'année financière du gouvernement fédéral qui a commencé le 1^{er} avril 1983 et s'est terminée le 31 mars 1984.

Dépenses

Les dépenses totales en matière de justice pénale (aux paliers fédéral, provincial et municipal) sont évaluées à environ 4,5 milliards de dollars. Les dépenses du Ministère se sont élevées à 1,5 milliard de dollars, ce qui correspond à environ 94 % de toutes les dépenses du gouvernement fédéral dans le domaine de la justice pénale et à environ 31 % des dépenses de tous les paliers de gouvernement dans ce domaine.

2. LES FONCTIONS DU MINISTÈRE

LE SECRÉTARIAT

Responsabilités

Dirigé par le Sous-solliciteur général, le Secrétariat fournit au Ministre aide et conseils en matière de politiques. Le Sous-solliciteur général est président du Comité consultatif principal des politiques, dont font également partie le Commissaire de la GRC, le Commissaire du SCC, le Président de la CNLC et le Directeur du SCRS. Même si ces organismes rendent compte de leurs activités au Solliciteur général de façon indépendante, le Secrétariat du Ministère remplit, au nom du Solliciteur général, des fonctions qui sont liées aux opérations de chacun d'eux.

Les fonctions du Secrétariat se divisent en quatre grands secteurs de travail: la politique en matière de justice pénale et de services correctionnels; la politique en matière de services de police, d'application de la loi et de sécurité; la recherche et le développement; et l'administration. Par l'entremise des trois premiers, le Secrétariat coordonne et élabore des lignes directrices touchant les services correctionnels et d'autres questions liées à la justice pénale, de concert avec les autres composantes de l'appareil de justice pénale et du système national de sécurité; établit et adopte des positions à l'égard de l'application des lois fédérales, de la politique et du fonctionnement de la sécurité nationale et des principales questions liées aux services de police; met en oeuvre des projets-pilotes et des recherches destinés à fournir au Ministre et aux responsables des organismes des conseils fondés sur des faits; et transmet aux spécialistes et au grand public des renseignements sur la criminalité et le système de justice pénale.

Le Secrétariat se trouve à Ottawa, mais compte six bureaux situés à Moncton (Région de l'Atlantique), à Montréal (Région du Québec), à Toronto (Région de l'Ontario), à Saskatoon (Région des Prairies), à Edmonton (Alberta et Territoires du Nord-Ouest) et à Vancouver (Colombie-Britannique et Yukon). Ces bureaux régionaux aident à promouvoir des activités fédérales-provinciales, facilitent la communication entre les diverses composantes du système de justice pénale, encouragent une approche communautaire aux questions de justice pénale et, dans l'ensemble, mettent en lumière les préoccupations et les besoins régionaux.

Inspecteur général — SCRS

La *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, adoptée en juin 1984, a créé au sein du Secrétariat le bureau de l'Inspecteur général du SCRS, chargé de s'assurer que le Service respecte ses règles générales en matière de politiques opérationnelles, et de surveiller les activités du Service. L'Inspecteur général doit rendre compte au Sous-solliciteur général.

Répartition des ressources en 1983-1984

Personnel

Le Secrétariat compte 293 employés.

Répartition du personnel du Secrétariat

Activités de recherche et de développement	31%
Communications et relations avec les médias	3%
Élaboration de politiques — Justice pénale et services correctionnels	14%
Élaboration de politiques — Services de police, application de la loi et sécurité*	18%

Haute direction	17%
Administration	17%

* Tient compte du Groupe de transition chargé des renseignements pour la sécurité, créé pour faciliter la mise sur pied du Service canadien du renseignement de sécurité.

Dépenses

Au total, les dépenses du Secrétariat se sont élevées à 28,1 millions de dollars. Elles se répartissent ainsi:

Activités de recherche et de développement	51%
Communications et relations avec les médias	2%
Élaboration de politiques – Justice pénale et services correctionnels	7%
Élaboration de politiques – Services de police, application de la loi et sécurité*	9%
Haute direction	8%
Administration	13%
Autres (y compris les régimes d'avantages sociaux à l'intention des employés)	10%

* Tient compte du Groupe de transition chargé des renseignements pour la sécurité.

Dans le cadre de ses activités de recherche et de développement, le Secrétariat a aidé à mettre sur pied et à évaluer environ 90 programmes (exception faite des programmes d'emploi des jeunes) dont les frais étaient partagés avec les provinces, les municipalités et les groupes de citoyens partout au Canada. Grâce à ces programmes, des services ont été offerts directement aux communautés et aux

victimes de la criminalité et il a été possible de recueillir des renseignements sur les nouvelles méthodes de répression et de prévention du crime.

Questions de l'heure en matière de justice pénale

Pour s'acquitter de son rôle en matière d'élaboration de politiques et de prestation de conseils d'orientation à l'intention du Solliciteur général et des organismes du Ministère, le Secrétariat examine des politiques, des propositions et des mesures législatives; assure la liaison avec les autres intervenants du secteur de la justice pénale, comme les ministères et organismes du gouvernement fédéral et des administrations provinciales et des organisations du secteur privé; et fait des recherches et des études statistiques sur les priorités du Ministère et les préoccupations persistantes touchant la justice pénale.

Les responsables, au Secrétariat, de la politique sur les jeunes contrevenants dirigent un programme dont le but est d'aider les provinces et les territoires à mettre en oeuvre la nouvelle *Loi sur les jeunes contrevenants*, entrée en vigueur en avril 1984. Ce programme prévoit également le versement de crédits fédéraux aux provinces, qui leur permettront d'établir un cadre administratif pour les nombreuses innovations apportées au système de justice pour les jeunes en vertu de la Loi.

Aide aux victimes d'actes criminels

En 1983-1984, le Secrétariat a grandement contribué à la collecte de renseignements sur les préoccupations des victimes d'actes criminels, les répercussions sociales de la criminalité et les perceptions qu'a le public du crime et du système de justice pénale. De concert avec le ministère de la Justice et les provinces, il appuie

maintenant 48 services policiers et services communautaires d'aide aux victimes partout au pays et continue de mettre au point d'autres programmes d'aide aux victimes.

Le Secrétariat a récemment inauguré son Centre national de documentation sur les victimes, centre d'information automatisé offrant une foule de renseignements sur les programmes d'aide aux victimes, ainsi qu'un choix très complet de documents traitant de la question.

Prévention du crime

Le Secrétariat du Ministère, en étroite collaboration avec la GRC, a travaillé avec les provinces, les territoires, diverses communautés et le secteur privé à la mise au point de programmes efficaces de prévention du crime. Au cours des huit dernières années, cent programmes ont ainsi été mis sur pied partout au Canada, parmi lesquels on compte des sujets bien établis, comme la Surveillance de quartier et l'Opération Identification, et des méthodes innovatrices de prévention de la violence familiale, du vandalisme et des introductions par effraction. Le succès de ces activités a entraîné la création de la Semaine nationale de la prévention du crime et des Prix du Solliciteur général pour la prévention du crime, qui visent à reconnaître les efforts exceptionnels dans le domaine de la prévention du crime.

Pour de plus amples renseignements au sujet du Secrétariat du Ministère, écrire à:

Groupe des communications
Secrétariat du Ministère
Solliciteur général Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC)

Responsabilités

Dirigée par le Commissaire, la Gendarmerie royale du Canada joue le rôle de service de police national et est chargé de la prestation de services de protection, de services de police nationaux et, en vertu d'ententes fédérales-provinciales, de services de police au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'à toutes les provinces, exception faite de l'Ontario et du Québec. En vertu de contrats, la GRC fait également fonction de police municipale dans 191 villes des régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique. En sa qualité de police provinciale et municipale, la GRC veille au respect du Code criminel, des lois provinciales et de certains arrêtés municipaux, et voit en plus à l'application des lois fédérales.

La *Loi sur les infractions en matière de sécurité* porte que la GRC a la responsabilité première d'enquêter sur les infractions découlant de menaces pour la sécurité du Canada ou touchant des personnes jouissant d'une protection internationale, comme les diplomates. Comme c'est le cas pour les autres secteurs pour lesquels elle est investie de responsabilités en matière d'application de la loi, les activités de la GRC liées à l'application des mesures de sécurité sont soigneusement coordonnées avec celles des services de police locaux.

La GRC doit également rendre compte d'un certain nombre de services de protection. Il s'agit de:

- la sécurité de certaines installations informatiques du gouvernement fédéral;
- la protection de certaines installations vitales contre la destruction ou l'intrusion, physique ou électronique;
- la prestation de services de protection à certains Canadiens, aux diplomates étrangers en visite et leurs biens;
- l'établissement de dispositifs de sécurité pour les événements importants et les situations d'urgence.

La GRC compte 16 divisions. Les 13 divisions opérationnelles se répartissent en 48 sous-divisions et 717 détachements. La Direction générale est située à Ottawa, et l'École de la GRC chargée de la formation des recrues se trouve à Regina. Le Collège canadien de police, le Carrousel et l'Orchestre de la GRC font partie de la division "N" à Ottawa.

Programme des gendarmes spéciaux autochtones

Outre les services de police qu'elle fournit à contrat, la GRC offre des services de gendarmes spéciaux autochtones dans toutes les provinces et territoires, exception faite de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick. Cent quatre-vingt-six agents autochtones spécialement formés assurent des services policiers axés sur la prévention dans les réserves indiennes et les communautés autochtones. Le programme des gendarmes spéciaux autochtones devrait permettre d'améliorer la qualité et la quantité des servi-

ces de police fournis aux communautés autochtones et, ainsi, de réduire le nombre d'autochtones ayant des démêlés avec la justice.

Répartition des ressources en 1983-1984

Personnel

En 1983-1984, l'effectif de la GRC s'élevait à 20 593 personnes, soit environ 30 % du total des forces policières au Canada. Cette année-là, 42 hommes et 28 femmes sont venus grossir les rangs de la GRC après avoir reçu la formation de base des recrues offerte à l'École de la GRC à Regina. En outre, 69 hommes et 17 femmes ont réussi le programme des gendarmes spéciaux, notamment 23 hommes et 7 femmes autochtones.

Répartition du personnel de la GRC

Services de police à contrat	46%
Application des lois et décrets fédéraux	32%
Administration	14%
Services canadiens de police	8%

Dépenses

En 1983-1984, les dépenses de la GRC ont atteint 801,7 millions de dollars.

Services de police à contrat	31,3%
Application des lois et décrets fédéraux	38,5%
Administration	19,4%
Services canadiens de police	10,8%

Les services de police à contrat désignent les ententes de services policiers à frais partagés pour l'application du Code criminel, des lois provinciales, des ordonnances des territoires et des arrêtés municipaux dans toutes les

provinces (sauf l'Ontario et le Québec), dans certaines municipalités de ces provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'application des lois et décrets fédéraux comprend la prévention et la détection des infractions aux lois fédérales, comme la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la faillite, la Loi sur l'immigration et les mesures législatives régissant les revenus. Cette activité comprend aussi, entre autres, la sécurité dans les aéroports et la protection des dignitaires étrangers en visite.

L'administration comprend le bureau du Commissaire et son personnel, la gestion centrale et divisionnaire, le soutien administratif, la formation des recrues et le perfectionnement.

Les services canadiens de police sont ceux qu'assure la GRC à tous les corps policiers du Canada. Cela comprend l'exploitation de laboratoires judiciaires situés partout au Canada, les principaux services de l'identité judiciaire, le Centre d'information de la police canadienne, le Collège canadien de police, à Ottawa, et les services de gestion des dossiers.

Enquêtes, services, programmes

En 1983-1984, 576 762 infractions au Code criminel (violations des règlements de la circulation comprises) ont été signalées à la GRC, qui a ensuite fait enquête. Par ailleurs, certaines sous-directions spéciales de la GRC sont chargées de secteurs précis de l'activité criminelle. Ces services enquêtent, notamment, dans les domaines suivants:

Fraude — la GRC a enquêté sur des fraudes qui ont entraîné des pertes totalisant plus de 244 millions de dollars.

Drogues — la GRC a saisi 25 % de plus de cannabis cette année que l'année dernière, a porté 1 030 accusations de possession de cocaïne et saisi 98 kilogrammes de cette drogue. Le nombre des infractions liées à l'importation d'héroïne a augmenté de 75 % par rapport à l'année précédente, tandis que celui des inculpations pour trafic a augmenté de 22 %. La GRC a également saisi huit laboratoires clandestins fabriquant des drogues chimiques.

Douanes et accise — 9 589 cas.

Faillite de consommateurs et de commerçants — 396 cas.

Parmi les faits saillants d'autres activités de la GRC, mentionnons:

Les examens au polygraphe

— La GRC a procédé à 1 169 examens au détecteur de mensonges.

Identité judiciaire

— Sert de dépôt central des fiches d'empreintes digitales. En 1983-1984, la section a créé 128 118 nouveaux dossiers et reçu 455 645 demandes de services.

Le Centre d'information de la police canadienne

— En 1983-1984, le Centre comptait 65 nouveaux terminaux, ce qui portait à 1 288 le nombre de terminaux installés dans les services de police accrédités d'un océan à l'autre. Le nombre de transactions hebdomadaires (en milliers) en ce qui concerne les divers fichiers du CIPC se répartissait comme suit:

Véhicules — (186)

Personnes — (336)

Casiers judiciaires synoptiques — (178)

Biens — (30)

Propriétaires de véhicules enregistrés — (13)

Système automatisé de renseignements sur la criminalité — (5)

Casiers judiciaires — (62)

Services de laboratoires judiciaires

— Les laboratoires de la GRC ont produit plus de 18 400 rapports scientifiques, dont beaucoup ont grandement facilité l'élucidation de crimes importants comportant meurtres, infractions sexuelles, fraudes et infractions liées aux drogues.

Pour de plus amples renseignements

Le Service central des relations publiques de la GRC publie un certain nombre de documents d'information. On peut se les procurer en écrivant à:

Service central des relations
publiques

Gendarmerie royale du Canada
1200, promenade Alta Vista
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (SCC)

Responsabilités

Dirigé par le Commissaire du Service correctionnel, le Service correctionnel du Canada est chargé de garder et de surveiller les détenus condamnés à des peines d'incarcération de deux ans ou plus et de leur offrir divers programmes, y compris des services de santé, une formation générale ou professionnelle, de l'emploi, des services spirituels et de counselling, et des programmes axés sur la collectivité. Le SCC supervise également environ 5 700 détenus bénéficiant de diverses formes de liberté sous condition, comme la libération conditionnelle et la libération sous surveillance obligatoire. En d'autres termes, le SCC administre les peines prononcées par les tribunaux et donne suite aux décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

L'Administration centrale, qui se trouve à Ottawa, est responsable au premier chef de la planification, de l'administration et de l'élaboration des lignes de conduite. Cinq bureaux régionaux (situés à Abbotsford, Saskatoon, Kingston, Montréal et Moncton) s'occupent de l'administration des établissements et des programmes de mise en liberté sous condition et de surveillance.

• Répartition des ressources en 1983-1984

Personnel

En 1983-1984, le SCC a été autorisé à employer 10 233 personnes.

Répartition du personnel du SCC par activité

Garde des détenus	32,5%
Gestion des cas des détenus	28,5%
Services techniques	13%
Administration	11%
Formation générale et professionnelle et emploi des détenus	7%
Services de santé	5%
Planification et gestion	3%

Dépenses

En 1983-1984, les dépenses ont atteint 651,9 millions de dollars. Sur ce total, 114,7 millions de dollars (17,5 %) ont été dépensés en projets d'immobilisations et 10 millions (1,5 %) ont été consacrés aux services privés d'assistance post-pénale.

Répartition des dépenses du SCC par activité

Services techniques	32%
Gestion des cas des détenus	21%
Garde des détenus	20%
Formation générale et professionnelle et emploi des détenus	9,5%
Administration	9%
Services de santé	5,5%
Planification et gestion	3%

La *garde des détenus* comprend les services de surveillance et de garde des détenus, conformément aux normes internationales reconnues en matière de garde des détenus, une grande importance étant accordée à la réduction des risques pour le public, les employés et les détenus eux-mêmes.

La *gestion des cas des détenus* comporte la préparation, l'orientation et le counselling des détenus en vue de leur réintégration dans la société; la surveillance des détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle ou d'une libération sous surveillance obligatoire, qu'ils proviennent d'établissements fédéraux ou provinciaux; et l'administration de programmes à l'intention des détenus pendant leur incarcération et, plus tard, lorsqu'ils sont mis en liberté.

Les *services techniques* comprennent l'alimentation, la fourniture de vêtements et la prestation d'autres services en établissement, l'entretien des installations, et la prestation de services d'ingénierie et d'architecture.

La *formation générale et professionnelle et l'emploi des détenus* consiste à créer des possibilités d'emploi et de formation dans le cadre des programmes des ateliers industriels et de la formation professionnelle et générale en vue d'aider les détenus à réintégrer la collectivité.

Les *services de santé* comportent la prestation de services médicaux, dentaires, psychiatriques et thérapeutiques aux détenus.

La *planification et la gestion* comprennent la gestion de l'Administration centrale, des bureaux régionaux et des établissements; l'établissement de politiques et de projets et le contrôle du rendement; la promotion de bonnes communications et la sensibilisation du public.

Installations, garde des détenus, services

Nombre d'établissements correctionnels fédéraux

Sécurité maximale	10
Sécurité moyenne	15
Sécurité minimale	11
Centres correctionnels communautaires	21
Centres psychiatriques régionaux et centres médicaux	3
Prison des femmes	1

TOTAL 61

Nombre de personnes incarcérées

Au 31 mars 1984, 11 790 personnes étaient incarcérées.

Nombre de détenus selon le classement de sécurité

	Hommes	Femmes
Sécurité maximale*	3 605	140
Sécurité moyenne	6 125	1
Sécurité minimale**	2 060	2
TOTAL	11 790	143

* Comprend les centres psychiatriques

** Comprend les centres correctionnels communautaires

Répartition des détenus selon la durée de la peine

Au 31 mars 1984, les détenus purgeaient les peines suivantes:

Moins de trois ans	25,5%
Trois à six ans	34,5%
Six à dix ans	14,5%
Dix ans ou plus	25,5%*

* Comprend les 1 501 détenus purgeant des peines d'incarcération à perpétuité pour meurtre.

Coût moyen de l'entretien d'un détenu

En 1983-1984, le coût annuel moyen de l'entretien d'un détenu dans un établissement fédéral était de 39 419 \$.

Le coût moyen de l'entretien d'un détenu ne signifie pas que l'arrivée d'un nouvel infracteur coûterait ce montant. Étant donné les frais fixes extrêmement élevés du système correctionnel (c'est-à-dire le coût de l'entretien des établissements, quel que soit le nombre des détenus qui y sont logés), les dépenses que représenterait l'ajout d'un détenu seraient beaucoup moindres (environ 5 000 \$).

Vente des produits fabriqués par les détenus

En 1983-1984, la vente des biens fabriqués par les détenus et des produits agricoles a rapporté 9,1 millions de dollars.

Visites familiales privées

Au mois d'avril 1984, 21 établissements participaient au programme des visites familiales privées, en vertu duquel les détenus admissibles peuvent passer jusqu'à trois jours avec leur famille, dans un milieu semblable à celui retrouvé à la maison, tout en restant à l'intérieur des

murs de l'établissement. On s'attend à ce que d'autres établissements offrent le programme des visites familiales privées. Pendant 1983-1984, 1 400 visites ont eu lieu.

Formation et perfectionnement du personnel

Le Service administre un Centre de formation des recrues, situé à Kingston (Ontario), pour toutes ses recrues anglophones, les francophones étant formés au Collège du personnel de correction de Laval, au Québec. En outre, chaque région a son propre collège du personnel de correction, ce qui lui permet de satisfaire aux besoins permanents en matière de perfectionnement.

Information du public

La Direction des communications du Service correctionnel publie un certain nombre de documents, que le grand public peut se procurer sur demande. Parmi les plus connus, mentionnons: *Entre Nous* (le journal des employés du SCC); *le Recueil de données concernant les services correctionnels canadiens* et *Au-delà des murs* (brochure traitant du rôle du SCC au sein du système de justice pénale canadien). On peut les obtenir en écrivant à:

Direction des communications
Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0P9

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (CNLC)

Responsabilités

Dirigée par le Président, la Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée d'accorder la libération conditionnelle aux détenus d'établissements correctionnels fédéraux qui y sont admissibles et aux détenus des établissements provinciaux dans les provinces qui n'ont pas de commission des libérations conditionnelles (c.-à-d. toutes les provinces et territoires sauf l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique). De plus, la Commission recommande l'exercice de la prérogative royale de clémence et l'octroi de pardons. Elle impose aussi des modalités aux détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle ou d'une libération sous surveillance obligatoire. Enfin, dans des circonstances bien précises, elle peut révoquer la mise en liberté de toute personne bénéficiant d'une libération conditionnelle ou d'une libération sous surveillance obligatoire. L'Administration centrale de la CNLC est située à Ottawa, et la Commission compte cinq bureaux régionaux (Moncton, Montréal, Kingston, Saskatoon et Burnaby).

La Commission nationale des libérations conditionnelles est composée de 26 commissaires à plein temps nommés pour une période déterminée pouvant aller jusqu'à dix ans. De plus, dans chacune des régions, des commissaires temporaires sont nommés de temps en temps pour aider la Commission à s'acquitter de ses fonctions. Enfin, des représentants de chacune des cinq régions (appelés commissaires communautaires) sont chargés d'agir à titre de

commissaires réguliers lorsqu'on envisage la mise en liberté de détenus purgeant des peines d'incarcération à perpétuité pour meurtre ou de détenus incarcérés pour une période indéterminée.

Mise en liberté sous condition

Types de mise en liberté pour les détenus sous responsabilité fédérale:

La libération conditionnelle totale, à laquelle les détenus sont admissibles après avoir purgé le tiers de leur peine. Il s'agit d'une mise en liberté sous réserve de conditions précises et d'une surveillance exercée par le Service des libérations conditionnelles du SCC. En moyenne, les détenus purgent dans un établissement 40 % de leur peine avant de se voir accorder une libération conditionnelle.

La libération conditionnelle de jour est accordée pour une période donnée, habituellement six mois, et, en règle générale, les détenus doivent retourner chaque soir à l'établissement. La durée de la peine est le facteur déterminant de l'admissibilité des détenus à toutes formes de mise en liberté.

Les absences temporaires sont accordées, avec ou sans escorte du SCC, pour une période pouvant aller jusqu'à trois jours, pour des raisons médicales, administratives ou humanitaires. Tous les détenus sont admissibles aux absences temporaires avec escorte. Ils sont admissibles aux absences temporaires sans escorte lorsque le sixième de leur peine a été purgé ou, à n'importe quel moment, lorsque des soins médicaux d'urgence sont nécessaires. Les critères d'admissibilité aux absences

temporaires sans escorte des détenus purgeant des peines d'incarcération à perpétuité ou des peines de durée indéterminée diffèrent.

La libération sous surveillance obligatoire

La libération sous surveillance obligatoire est un droit que la loi confère aux détenus qui, moyennant une bonne conduite, sont libérés après avoir purgé les deux tiers de leur peine. La CNLC est habilitée à révoquer la libération sous surveillance obligatoire si le détenu manque aux conditions de sa mise en liberté ou s'il commet un nouveau crime.

Proportion des détenus en liberté conditionnelle totale, en liberté conditionnelle de jour et en liberté sous surveillance obligatoire

Au 31 mars 1984, le nombre quotidien moyen de détenus bénéficiant d'une forme de liberté sous condition s'élevait à 7 269. Voici, en pourcentage, comment se répartit ce total, suivant le type de mise en liberté:

Liberté conditionnelle totale	53%
Liberté sous surveillance obligatoire	26%
Liberté conditionnelle de jour	21%

Clémence et casiers judiciaires – 1983-1984

La Commission nationale des libérations conditionnelles étudie les demandes de pardon présentées en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* ou de la prérogative royale de clémence.

Le pardon est une façon de reconnaître officiellement qu'un individu s'est amendé, qu'il a repris sa place dans la société et qu'il devrait jouir de nouveau de tous ses droits de citoyens.

Demandes reçues par la Section de la clémence	9 900
Recommandations de pardon	8 275
Recommandations de l'exercice de la prérogative royale de clémence	38

Répartition des ressources en 1983-1984

Personnel

Le nombre de postes autorisés à la CNLC était de 292 en 1983-1984.

Répartition du personnel de la CNLC par activité

Mise en liberté sous condition	69%
Clémence et casiers judiciaires	19%
Politique et gestion générale	12%

De ce nombre, 47% travaillaient à l'Administration centrale.

Dépenses en 1983-1984

Les dépenses totales de la CNLC se sont élevées à 13,1 millions de dollars, réparties de la façon suivante:

Octroi de mises en liberté sous condition	68%
Politique et gestion générale	16%
Pardons et clémence	16%

Pour de plus amples renseignements sur les activités de la CNLC, écrire à:

Division des communications
Commission nationale des libérations conditionnelles
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R1

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ (SCRS)

Responsabilités

Le Gouvernement a la responsabilité de protéger les secrets du Canada contre l'espionnage, ses renseignements contre toute divulgation non autorisée, ses institutions contre la subversion et ses politiques contre toute influence clandestine. Il doit de plus tenir compte de la menace sans cesse croissante du terrorisme international. Étant donné ces obligations, il lui faut obtenir, pour le Gouvernement, des renseignements précis et opportuns sur les activités des personnes et des groupes éventuellement à l'origine de telles menaces pour notre sécurité.

Dirigé par le Directeur, le Service canadien du renseignement de sécurité enquête sur ces activités, analyse et interprète les renseignements recueillis et fait rapport au Gouvernement du Canada, qu'il conseille à cet égard. Le Gouvernement est ainsi en mesure d'anticiper les problèmes et de se préparer à y faire face de façon efficace.

En plus des programmes de sécurité destinés à protéger le Gouvernement contre les menaces pour la sécurité, le SCRS fournit aux ministères du gouvernement du Canada des "évaluations de sécurité" visant à établir la loyauté des employés qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont accès à des renseignements classifiés. Le SCRS est également chargé de renseigner et de conseiller le Gouvernement sur les questions de sécurité liées à l'application de la *Loi sur la citoyenneté* et de la *Loi sur l'immigration*.

Répartition des ressources

Le budget du SCRS s'élève à 115 908 000 \$. Pour des raisons de sécurité nationale, l'effectif du SCRS ne peut être rendu public.

Pour de plus amples renseignements:

Direction des liaisons intérieures
Service canadien du renseignement de sécurité
Edifice commémoratif de l'est
C.P. 9732
Ottawa (Ontario) K1A 0P4

L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Responsabilité

Le bureau de l'Enquêteur correctionnel, créé il y a plus de dix ans, est chargé d'enquêter et de faire rapport sur les problèmes que connaissent les détenus dans les pénitenciers fédéraux. L'Enquêteur correctionnel est directement comptable au Solliciteur général du Canada, à qui il remet un rapport annuel qui est déposé devant le Parlement. En 1983-1984, l'Enquêteur correctionnel a enquêté sur 1 507 plaintes et a présenté 19 recommandations de modification des politiques et des procédures.

On peut se procurer des exemplaires des rapports annuels de l'Enquêteur correctionnel en s'adressant au Groupe des communications, Secrétariat du Ministère, Solliciteur général Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P8.

3. L'ÉTENDUE DE LA CRIMINALITÉ ET SON COÛT

Quelle est l'étendue de la criminalité au Canada? La plupart des experts en statistiques juridiques traitent avec prudence les données DUC (déclaration uniforme de criminalité) des vingt dernières années, lesquelles montrent un accroissement constant du taux de criminalité. Il existe des questions non réglées, par exemple celle de la façon dont les infractions sont signalées et dénombrées, questions qui laissent planer un doute sur l'exactitude de cette information. Ainsi, nous savons qu'environ 40% seulement des victimes signalent à la police les crimes perpétrés contre elles. Si ce taux atteignait 50%, nous pourrions penser que nous sommes au beau milieu d'une vague de criminalité, même si le nombre réel de crimes n'avait pas changé.

L'utilisation des données DUC comme unique indicateur du taux de criminalité au Canada doit se faire avec prudence, mais cette statistique constitue la principale source d'information nationale sur l'étendue des crimes signalés.

Les statistiques qui apparaissent dans les graphiques suivants mettent en lumière les taux de perpétration de crimes pendant la période allant de 1962 à 1982 (la dernière année pour laquelle des données sont disponibles) et comparent les crimes avec violence, qui sont les plus craints, aux crimes contre les biens, qui sont les plus courants.

Tendances de la criminalité, 1962 à 1982

- Le nombre total des infractions au Code criminel et aux lois fédérales signalées à la police a plus que triplé de 1962 à 1982, passant de 2 938 à 9 403 infractions par 100 000 Canadiens.

Nombre d'infractions au Code criminel et aux lois fédérales par 100 000 Canadiens, 1962 à 1982

- De 1962 à 1982, les taux de crimes avec violence⁽¹⁾ et celui des crimes contre les biens n'ont cessé d'augmenter. Cependant, les crimes violents constituaient une faible proportion de l'ensemble (moins de 7 %), les crimes contre les biens étant beaucoup plus fréquents (environ 50 % de l'ensemble).

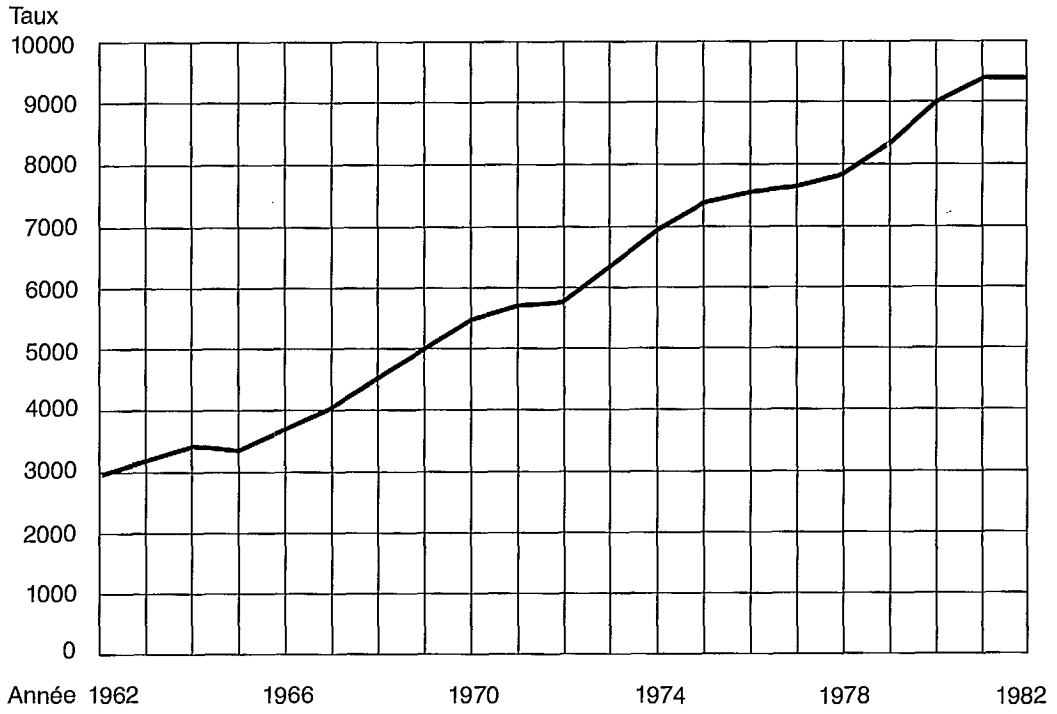
Au cours des dernières années...

Au Canada, de 1978 à 1982, le taux d'infractions par 100 000 habitants a changé de la façon suivante:

- le taux de l'ensemble des infractions a augmenté de 17,5 % (infractions au Code criminel, aux lois fédérales et provinciales, et aux règlements municipaux);
- le taux des infractions au Code criminel a augmenté de 22,7 % (crimes avec violence, crimes contre les biens et autres);
- le taux des infractions avec violence a connu un accroissement de 15,9 % (homicide, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait et vol qualifié);
- le taux des infractions contre les biens a augmenté de 27,6 % (introduction par effraction, vol d'un véhicule automobile, vol, recel et fraude).

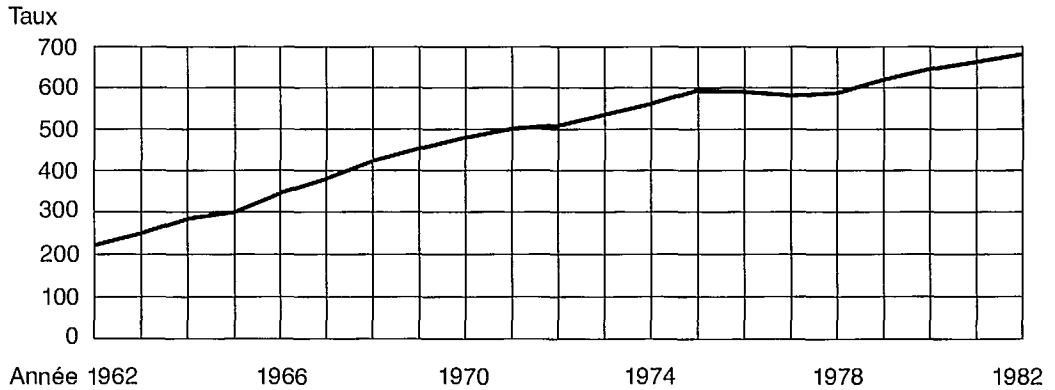
(¹) Conformément à l'usage, nous nous servons de l'expression "crimes avec violence", mais cette application est quelque peu inexacte, étant donné qu'un grand nombre de crimes dits "avec violence" n'entraînent pas vraiment de blessures.

Infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales

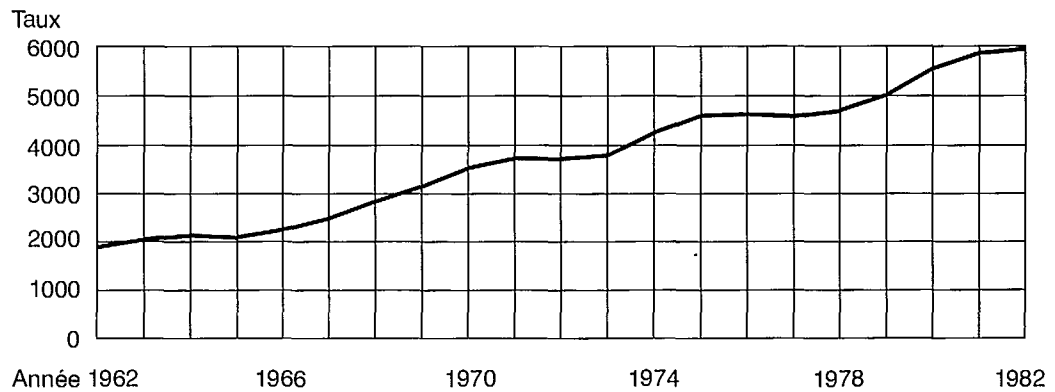


Source: Centre canadien de la statistique
juridique, *Statistiques de la
criminalité et de l'application des
règlements de la circulation*,
Catalogue 85-205, annuel

Crime avec violence
Taux par 100 000 habitants 1962-1982

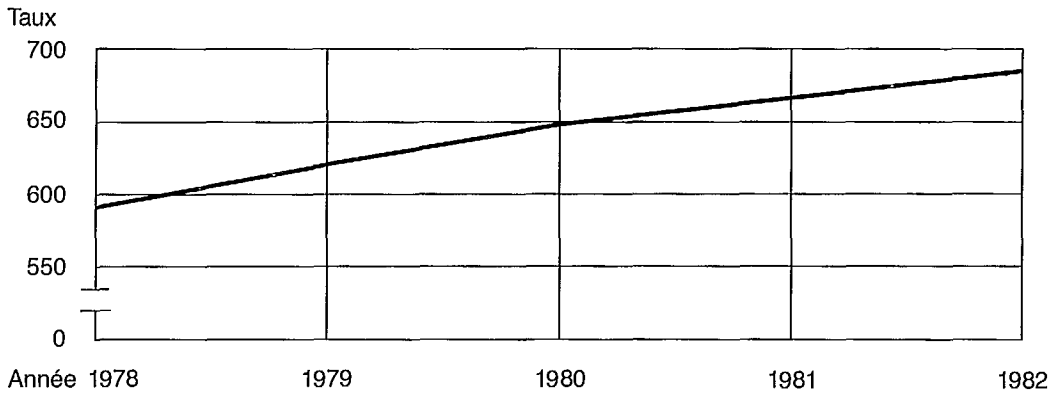


Crime contre les biens
Taux par 100,000 habitants 1962-1982

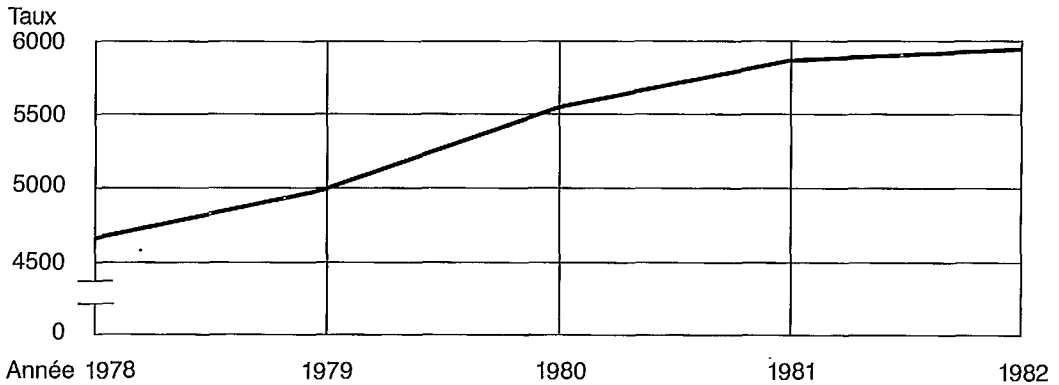


Source: Statistique Canada, *Statistiques de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation*, Catalogue 85-205, annuel.

**Crime avec violence
1978-1982**



**Crime contre les biens
1978-1982**



Source: Statistique Canada, *Statistiques de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation*, Catalogue 84-205, annuel.

Crimes contre les biens et crimes avec violence

Comparaison entre 1978 et 1982

De tous les crimes commis pendant ces deux années, environ 50 % l'ont été contre les biens, les crimes avec violence ne comptant que pour 6 % du total.

En 1982, comme en 1978, les voies de fait ont constitué l'infraction violente la plus fréquente. (La catégorie des voies de fait comprend les coups et blessures, les voies de fait ayant causé des lésions corporelles et les voies de fait sur un agent de police). En 1978, les voies de fait comptaient pour 76,5 % des crimes avec violence, cette proportion étant de 74,6% en 1982. Pendant ces deux années, les homicides et les meurtres représentaient 1 % du total.

Perceptions qu'a le public de la criminalité

Le sondage national effectué par la société Gallup (Canada) en février 1982 comprenait des questions sur les vues du public concernant l'étendue du crime au Canada. Ces vues ont ensuite été comparées aux statistiques de la police. La majorité des Canadiens considèrent les crimes graves comme un problème plus important que ne le laissent entendre les statistiques disponibles.

- Les Canadiens surestiment de beaucoup l'ampleur des crimes avec violence. Plus précisément, près des trois quarts des répondants ont déclaré qu'au moins 30 % de tous les crimes perpétrés au Canada comportaient de la violence, et un grand nombre croyait même cette proportion beaucoup plus élevée. Or, selon

les statistiques officielles pour 1981, par exemple, les crimes avec violence ne représentaient que 5,7 % du total des infractions signalées à la police.

- Les Canadiens pensent que le nombre de meurtres a augmenté ces dernières années. Près des deux tiers des répondants estimaient que le nombre de meurtres avait augmenté depuis l'abolition de la peine capitale, alors que les données relatives aux homicides et aux meurtres ne montrent aucun changement important, que ce soit dans le nombre ou dans les taux, depuis 1976.
- Les Canadiens pensent également que les détenus libérés sous condition sont plus susceptibles qu'ils ne le sont réellement de commettre des crimes avec violence peu après leur mise en liberté. Près des deux tiers des répondants estimaient qu'au moins 40 % des libérés conditionnels commettaient des crimes violents dans les trois ans suivant leur mise en liberté, et un grand nombre croyait cette proportion beaucoup plus élevée. La proportion réelle était d'environ 13 %.

Source: 1) Doob, Anthony N. et Roberts, Julian V., *Crime: Some Views of the Canadian Public*, Centre de criminologie, Université de Toronto, août 1982.

2) Centre canadien de la statistique juridique, *Statistiques de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation*, Catalogue 85-205, annuel.

Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain

Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, réalisé en 1982, a permis la collecte de renseignements concernant le nombre des crimes signalés et non signalés pendant l'année 1981, les répercussions de la victimisation criminelle, les perceptions qu'avait le public de la criminalité et du système de justice pénale, et plusieurs autres questions importantes. Ces données ont été obtenues au moyen d'entrevues téléphoniques effectuées auprès de 60 000 adultes, dans sept grands centres urbains du Canada: la région métropolitaine de Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax-Dartmouth et St. John's. Huit types de crimes ont été étudiés, regroupés en deux grandes catégories: les *crimes à caractère personnel* (agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait et vol des biens personnels) et les *crimes contre les biens domestiques* (introduction par effraction, vol de véhicule à moteur, vol de biens domestiques et vandalisme). Ce sondage a été financé par le ministère du Solliciteur général et réalisé en coopération avec Statistique Canada.

Incidents non signalés

Le *Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain* a révélé que, dans les sept villes canadiennes, plus de la moitié (58 %) des incidents décrits aux intervieweurs n'avaient jamais été portés à l'attention de la police.

- Le crime le plus susceptible de ne pas être signalé était le vol de biens personnels (non signalé dans 71 % des cas).

- Le crime le plus susceptible d'être signalé était le vol d'un véhicule à moteur (signalé dans 89 % des cas).

Les motifs invoqués le plus fréquemment par les victimes pour ne pas avoir signalé l'incident à la police étaient les suivants:

- L'infraction était trop insignifiante. Cette raison a été donnée dans les deux tiers des cas.
- La police n'aurait rien pu y faire (61 %).
- Il était trop compliqué de signaler le crime (24 %).
- La crainte de représailles (4%).

Âge et sexe des victimes

Le risque de victimisation est étroitement lié à l'âge et au sexe.

- Contrairement à la croyance populaire, les personnes âgées ne risquent pas plus d'être victimes d'un acte criminel que les autres. En fait, ce sont les moins de 25 ans qui sont le plus fréquemment victimes d'infractions à caractère personnel. Au fur et à mesure que l'âge augmente, les taux de victimisation diminuent pour toutes les catégories de crimes.
- Bien qu'il ne soit guère surprenant que les femmes risquent plus que les hommes d'être victimes d'agressions sexuelles, il est peut-être plus étonnant de constater que, dans cette catégorie de victimes, une personne sur huit est

un homme. Les femmes sont également plus susceptibles que les hommes d'être victimes de vol de biens personnels.

- Le risque, pour un homme, d'être victime d'un vol qualifié ou de voies de fait, est presque deux fois plus élevé que pour une femme.

* L'expression "vol qualifié" désigne le vol accompagné du recours à la force ou de menaces.

Coûts

Des quelque 1 600 000 incidents signalés dans les sept villes, moins de 350 000 pouvaient être considérés comme comportant un contact personnel avec l'infracteur. Néanmoins, ces crimes ont entraîné 50 500 nuits d'hospitalisation et 405 700 journées de travail perdues à cause d'une certaine forme d'incapacité. Environ 10 % des victimes de voies de fait, de vol qualifié ou d'agression sexuelle ont dû recevoir certains soins médicaux ou dentaires. Les blessures graves étaient relativement rares, mais, une fois encore, les coûts de la victimisation sont beaucoup plus lourds pour certains que pour d'autres, par exemple, pour les personnes qui n'ont qu'une assurance médicale de base et, bien sûr, pour celles qui sont physiquement frêles et vulnérables.

Nous savons que les victimes de certaines infractions sont plus susceptibles que d'autres d'être gravement blessées. Les victimes d'agressions sexuelles, en particulier, risquaient plus d'être blessées et, lorsqu'elles l'étaient, elles risquaient davantage d'avoir besoin de

soins médicaux. Nous savons également que les coûts de ce type d'infractions vont beaucoup plus loin que les coûts physiques et financiers.

Source: *Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain de 1982.*

Coûts de la justice pénale

Ces vingt dernières années, le système canadien de justice pénale a subi d'importants changements. En chiffres absolus, les dépenses liées aux services de justice pénale ont augmenté de façon radicale. Toutefois, prises individuellement, ces augmentations restent peu élevées. Un grand nombre des frais mentionnés dans la présente section se rapportent à des activités qui ne sont pas directement liées au crime. Ainsi, une grande partie du travail des policiers est consacrée à divers types de services sociaux. Les données qui suivent représentent les meilleures approximations sur les dépenses liées à tout l'éventail des services de justice pénale; 1980 est la dernière année pour laquelle ces données sont disponibles.

*Dépenses aux niveaux fédéral,
provincial ou territorial et municipal
au titre de la justice pénale(en millions
de dollars)*

<i>Année*</i>	<i>Fédéral</i>	<i>Provincial</i>	<i>Municipal</i>	<i>Total</i>
1961	80	105	108	293
1966	173	202	173	548
1971	309	407	350	1 066
1976	770	942	842	2 554
1979	1 031	1 168	1 095	3 294
1980	1 204	1 353	1 267	3 824

* Les dépenses fédérales et provinciales ou territoriales sont enregistrées par année financière. Les dépenses municipales le sont par année civile.

Source: Statistique Canada, *Les finances publiques fédérales*, annuel (Catalogue 68-211); *Les finances publiques provinciales*, annuel (Catalogue 68-207); *Les finances publiques locales – Chiffres réels*, annuel (Catalogue 68-204).

*Dépenses du gouvernement fédéral en matière de justice pénale
(en millions de dollars)*

<i>Année*</i>	<i>Tribunaux</i>	<i>%</i>	<i>Services correctionnels</i>	<i>%</i>	<i>Police</i>	<i>%</i>
1961-62	8	10	23	29	49	61
1966-67	13	8	58	34	101	59
1971-72	29	9	81	26	199	64
1976-77**	75	10	225	29	470	61
1979-80	53	5	333	32	645	63
1980-81	70	6	401	33	733	61

* Années financières

** A partir de 1977-1978, Statistique Canada a restreint la définition de "tribunal", ce qui rend toute comparaison difficile.

Source: Statistique Canada, *Les finances publiques fédérales*, annuel (Catalogue 68-211)

Pour de plus amples renseignements

Le présent recueil, les rapports de recherche, les rapports statistiques et les rapports annuels du Ministère, ainsi qu'un vaste éventail d'autres publications sur la justice pénale, peuvent être obtenus du Secrétariat du Ministère. Il suffit d'écrire à:

Groupe des communications
Secrétariat du Ministère
Solliciteur général Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

